Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BELLÊME

Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation 07/04/2021

Date d'affichage 07/04/2021

Nombre de

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 L'an 2021, le 13 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy TESSIER, Maire.

<u>Présents</u>: M. Rémy TESSIER, Maire, M. Jacques DEBRAY, Mme Nadia de KERMEL, M. Maurice LONY, Mme Anne-Marie SAC-ÉPÉE, Mme Hélène MAUDET, M. Olivier VOISIN, Mme Catherine PEZARD, M. Eric BOUCAU, Mme Caroline DATTNER-BLANKSTEIN, M. Mickaël LESUEUR, M. Valentin MAUDET, M. Thierry CORTOT, Mme Isabelle DUGUÉ

Excusée ayant donnée procuration : Mme Marie-France ROMET à Mme Anne-Marie SAC-ÉPÉE

<u>Assistaient à la réunion</u> : M. Marc LE MOIGNE, Conseiller délégué aux décideurs locaux, Mme Nathalie RICHARD, Secrétaire

Ordre du jour :

- 1. Vote des taux d'imposition 2021
- 2. Vote des subventions 2021
- 3. Vote du budget primitif 2021
- 4. Demande de subvention Etude de travaux restauration de la Chapelle Boucicaut de l'église Saint Sauveur de Bellême
- 5. Garantie d'Emprunt Orne Habitat : Réhabilitation de 8 logements
- 6. Retrait de l'actionnariat de SEMINOR
- 7. Dénomination d'adresse pour la parcelle AC 422
- 8. Désaffectation et déclassement de la parcelle G 253 Ancienne déchetterie
- 9. Désaffectation et déclassement des parcelles AD 453 et AD 455 Ancienne perception
- 10. Convention petites villes de demain
- 11. Questions et informations diverses

M. Eric BOUCAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Le Maire demande aux élus se prononcer sur l'approbation du compte-rendu du 8 février 2021.

Le compte-rendu du 8 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

1- Vote des taux d'imposition 2021

Le Maire explique aux membres qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la TFPB du département (27,07%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau de taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 42,98% (soit

le taux communal de 2020 : 15,91% + le taux départemental de 2020 : 27,07%).

Le Maire propose aux élus de reconduire les taux de la façon suivante :

TAXES	BASES 2020	TAUX 2020 (%)	PRODUIT	BASES 2021	TAUX 2021 (%)	PRODUIT
Taxe d'Habitation	Montant	Forfaitaire	248 066			
Foncier Bâti	1 741 000	15,91%	276 993	1 585 000	15,91%+27,07%	681 233
Foncier Non Bâti	11 400	35,09%	4 000	11 400	35,09%	4 000
Total			529 059			685 233

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ ACCEPTE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 comme indiqué
dans le tableau ci-dessus.

2 - Vote des subventions 2021

Lors de la Commission des Finances du 30 mars dernier, les membres ont examiné les demandes de subvention 2021 et proposent le versement selon le tableau joint.

Le Conseil Municipal se prononcera sur l'attribution de ces subventions communales pour 2021 dont le versement interviendra après réception du dossier complet et selon les conditions évoquées lors de cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ EST FAVORABLE au versement des subventions pour l'année 2021 suivant le tableau ci-joint.

Les crédits seront prévus au budget 2021.

3- Vote du budget primitif 2021

Le Maire présente le Budget Primitif prévisionnel 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce Budget Primitif tel que défini ci-dessous :

Sections	Dépenses	Recettes	
Investissement	1 290 973	1 290 973	
Fonctionnement	1 813 800	1 813 800	
TOTAL	3 104 773	3 104 773	

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces prévisions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ APPROUVE le budget primitif 2021 tel que défini ci-dessus.

4- <u>Demande de subvention - Etude de travaux restauration de la Chapelle Boucicaut de</u> l'église Saint Sauveur de Bellême

Le Maire informe les membres qu'il conviendrait de restaurer la Chapelle Boucicaut de l'église Saint Sauveur de Bellême.

Un devis pour une étude a été établi par l'entreprise Studiolo pour un montant de 20 656,80 \in HT à laquelle s'ajoute les frais d'étude du diagnostic de l'architecte pour la somme de 4 800 \in HT soit un total de 25 456,80 \in HT.

De part ses objets mobiliers classés, la mairie peut prétendre à une subvention de la DRAC.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ AUTORISE le Maire ou un Adjoint à solliciter la subvention auprès de la DRAC au taux maximum.
- ✓ AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les documents y afférents.

5-Garantie d'emprunt Orne Habitat : Réhabilitation de 8 logements

Vu les explications du Maire au Conseil municipal du 13 avril 2021.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 117688 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune de Bellême accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 336 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 117688 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4:

Le Conseil autorise le Maire ou un adjoint à signer les documents afférents à ce dossier.

6-Retrait de l'actionnariat de SEMINOR

Le Maire rappelle que par délibération du 2 mars 2020, il a été approuvé la dissolution du Syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein du SEMINOR.

Par délibération du 21 septembre 2020, la commune de Bellême est devenue actionnaire et membre de l'assemblée délibérante de SEMINOR, représentée par Mme Hélène MAUDET.

Par mail du 3 mars dernier, il est proposé à la commune de Bellême de sortir de cet actionnariat puisque la société SEMINOR (Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie) n'a pas de patrimoine sur la commune de Bellême.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ APPROUVE le retrait de la commune Bellême à l'actionnariat de SFMINOR.

7- Dénomination d'adresse de la parcelle AC 422

Le Maire informe qu'à la demande du propriétaire, il convient d'attribuer un numéro de rue à la parcelle AC 422 située rue Sainte Lorette.

Les propriétaires souhaitent qu'on 'attribue le n°22 bis rue Sainte Lorette à leur domicile au vu des numéros déjà attribués de part et d'autre.

Le Maire propose d'accorder cette dénomination d'adresse sur la parcelle AC 422.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le n° 22 bis rue saint Lorette à la parcelle AC 422.
- ✓ AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les documents y afférents.

8- Désaffectation et déclassement de la parcelle G 253 - Ancienne déchetterie

Le Maire rappelle que par délibération n° 2020-51 en date du 7 décembre 2020, le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession de la parcelle G 253 sur la commune de Saint-Martin-du Vieux-Bellême correspondant à l'ancienne déchetterie, moyennant le prix de 23 400€ net vendeur.

Pour finaliser la vente, il convient de constater que la parcelle est désaffectée, qu'elle n'est plus à usage public et que compte-tenu de cette désaffectation, de la déclasser du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le Maire demande aux élus de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE de désaffecter la parcelle G 253 en vue de sa cession pour la somme de
 23 400€ net vendeur.
- ✓ AUTORISE le déclassement de la dite parcelle dans le domaine privé de la commune.
- ✓ AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les documents y afférents.

9- <u>Désaffectation et déclassement des parcelles AD 453 et AD 455 - Ancienne perception</u>

Le Maire rappelle que par délibération n° 2020-33 en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession du bien immobilier situé rue du Cimetière à Bellême (parcelle AD 28 et AD 29 avant bornage), moyennant le prix de 250 000€ net vendeur.

Pour finaliser la vente, il convient de constater que le bien immobilier est désaffecté, qu'il n'est plus à usage public et que compte-tenu de cette désaffectation, de le déclasser du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le Maire demande aux élus de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de désaffecter les parcelles AD 453 et AD 455 en vue de leur cession pour la somme de 250 000€ net vendeur.
- ✓ AUTORISE le déclassement des dites parcelles dans le domaine privé de la commune.
- ✓ AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les documents y afférents.

10- Convention Petites Villes de Demain

Le Maire informe les membres que les villes de Bellême et Val-au-Perche ont été lauréates de l'Appel à Manifestation Régional « Petites Villes de Demain » programme national de revitalisation du territoire piloté par l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), destiné à soutenir le développement et l'attractivité des communes de moins de 20 000 habitants en attribuant des moyens humains et financiers.

Le dispositif s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie : attribution d'un financement pour un poste de « Chef de projet » à hauteur de 75 % pendant 6 ans,
- l'accès à un réseau des « Petites Villes de Demain »,
- des financements sur des mesures thématiques ciblées.

Ces moyens ayant pour objectif de permettre aux communes de concrétiser leurs projets de territoire.

Ce dispositif s'inscrit également dans une logique de cohérence territoriale et de construction partagée avec les intercommunalités, en cohérence avec les politiques d'aménagement et de développement (élaborées dans le cadre du PLUI notamment).

Ainsi la communauté de communes a porté la candidature des communes de Bellême et Val-Au-Perche et sera partie prenante de cette démarche de redynamisation des 2 communes identifiées comme les 2 pôles principaux du territoire intercommunal.

Une convention d'adhésion signée entre l'Etat, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, Val au Perche et Bellême formalise alors les engagements réciproques pour mener à bien les programmes de revitalisation.

Cette convention encadre également les conditions d'embauche du « Chef de Projet », pour lequel la Communauté des communes assurera la fonction employeur et qui sera mis à disposition des communes de Bellême et Val-au-Perche à raison de 0,5 ETP par commune.

Les communes bénéficiaires verseront annuellement le remboursement du salaire et des frais annexes à la Communauté de communes, une fois la subvention relative à l'emploi déduite.

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée entre l'Etat, la Région, le Département, la CDC des Collines du Perche Normand, Val-au-Perche et Bellême.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée entre l'Etat, la Région, le Département, la CDC des Collines du Perche Normand, Val-au-Perche et Bellême.

La séance est levée à 19h20.

Affiché le 16 avril 2021

Les décisions, du Conseil Municipal, péuyent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur parution.